

Département Finances
Dossier suivi par Claire GEKAS

RETARD DANS LE CALENDRIER DE MISE EN LIGNE DES DOTATIONS

La mise en ligne des dotations par les services de l'Etat a pris du retard par rapport aux délais annoncés initialement par l'administration.

Selon le calendrier prévisionnel figurant sur le site de la DGCL, cette mise en ligne devait intervenir dans les délais suivants :

DGF des communes	Pour chacune des composantes de la dotation forfaitaire : - dotation de base - dotation superficière - complément de garantie - dotation parc national et parc naturel marin - part compensations - contribution au redressement des finances publiques *	2 ^{ème} quinzaine de février
	- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) - Dotation de solidarité rurale (DSR) - Dotation nationale de péréquation (DNP) - Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer - Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Dotation élu local - Dotation de développement urbain (DDU)	2 ^{ème} quinzaine de mars
DGF des EPCI	- Dotation d'intercommunalité - Dotation de compensation - Contribution au redressement des finances publiques *	1 ^{ère} quinzaine de mars
	- Dotation des groupements touristiques	2 ^{ème} quinzaine de février
	- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	2 ^{ème} quinzaine de mars

* Cette contribution correspond à la baisse de dotations calculée pour chaque commune et EPCI au titre de la participation des collectivités locales demandée pour 2014 (1,5 milliard d'euros au total cette année). Son montant vient minorer les montants de dotation forfaitaire pour les communes et de dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Le Directeur général des collectivités locales, interrogé sur ce point lors du Comité des finances locales du 11 mars dernier, a indiqué que **les dotations devraient être mises en ligne début avril pour celles qui étaient initialement annoncées pour fin février, puis dans la foulée pour les autres.**

Ce retard est lié à la mise en œuvre du dispositif de baisse des dotations et aux opérations effectuées par les services de l'Etat pour calculer les contributions individuelles.

Les montants de DGF font partie des informations indispensables à la préparation des budgets qui, si elles n'ont pas été reçues avant le 31 mars, reportent la date limite d'adoption (les conseils municipaux et communautaires disposant alors de 15 jours à compter de la communication des dernières informations pour voter leur budget - article D. 1612-1 du CGCT).

Cette année, les budgets doivent être votés avant le 30 avril. Par conséquent, ce n'est que si toutes les informations relatives à l'ensemble des composantes de la DGF ne sont pas transmises au 15 avril que ce texte aura une portée concrète et permettra de prolonger le délai d'adoption des budgets.

En tout état de cause, le retard d'information rendant particulièrement difficiles la préparation et l'adoption des budgets, l'AMF a écrit au DGCL pour demander que les préfetures fassent preuve de souplesse lors de la réception des budgets votés.